

Toutes les informations concernant les droits aux congés et les autorisation d'absence pour les AVS-CUI et AESH :

Type de congé	AESH	AVS-CUI
Congé maladie	<p>Sur présentation d'un certificat médical. L'employeur assure le maintien de la rémunération pendant les 3 jours de carence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement ▶ Après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi-traitement ▶ Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement <i>art 12 du D 86-83</i> 	<p>Sur présentation d'un certificat médical. carence de 3 jours versement d'une indemnité journalière de 50% du salaire à partir du 4 ème jour. Indemnité complémentaire après 1 an d'ancienneté : L 1226-1 et D 1226-1 à 8</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 90% de la rémunération brute pendant les 3 premiers jours. ▶ 2/3 de la rémunération brute pendant les 30 jours suivants. Cette indemnisation démarre après 7 jours d'absence sauf en cas d'accident de travail ou elle est immédiate.
Congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, naissance, adoption	<p>Après 6 mois de service, il est rémunéré à plein traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maternité : 6 semaines avant la naissance présumée et 10 semaines après. ▶ Congé pathologique : 2 semaines avant. ▶ Paternité : 11 jours consécutifs donc non fractionnables pouvant se cumuler avec le congé de naissance, ce congé doit être pris au plus tard dans les 4 mois suivant la naissance. Il faut en informer l'employeur 1 mois avant la date choisie. ▶ Congé de naissance : 3 jours ouvrables consécutifs ou non entourant la naissance. 	<p>Après dix mois d'immatriculation, indemnité journalière de repos de la sécurité sociale correspondant environ au salaire net.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maternité : 6 semaines avant la naissance présumée et 10 semaines après. (les congés payés doivent être pris a une période distincte du congé de maternité). ▶ Congé pathologique : 2 semaines avant et 4 semaines après ▶ Paternité : 11 jours consécutifs donc non fractionnables pouvant se cumuler avec le congé de naissance, ce congé doit être pris au plus tard dans les 4 mois suivant la naissance. Il faut en informer l'employeur 1 mois avant la date choisie. ▶ Congé de naissance : 3 jours ouvrables consécutifs ou non entourant la naissance.
Accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Plein traitement pendant 1 mois dès l'entrée en fonction ▶ Plein traitement pendant 2 mois après 2 ans de service ▶ Plein traitement pendant 3 mois après 3 ans de service. ▶ Ensuite indemnité journalière de la Sécurité sociale versées soit par la CPAM soit par l'administration. 	<p>Indemnité journalière égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 60% du salaire journalier de base pendant les 28 premiers jours ▶ 80% à partir du 29ème jour
Garde d'enfant	<p>Sur présentation d'un certificat médical. rémunéré Les règles sont</p>	<p>Sur présentation d'un certificat médical non rémunéré.</p>

malade	les mêmes que pour les enseignants, 11 demi-journées pour une semaine de 4 jours et demi.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 jours par an (enfant de moins de 16 ans) ▶ 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants
Mariage, Pacs	Autorisation non de droit : 5 jours ouvrables avec ou sans traitement	<ul style="list-style-type: none"> - De droit, rémunéré : 4 jours ouvrables pris non nécessairement le jour de l'événement mais dans une période raisonnable. ▶ Un jour pour le mariage d'un enfant.
Décès	Du père, de la mère, du conjoint ou partenaire pacsé, d'un enfant Autorisation non de droit : 3 jours ouvrables (plus délai éventuel de route : 48h)	<ul style="list-style-type: none"> - Du père ou de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur : de droit, rémunéré : 1 jour ▶ D'un enfant : de droit, rémunéré, 2 jours ▶ Du conjoint ou partenaire pacsé : de droit, rémunéré, 2 jours.
Préparation aux concours et examens	5 jours par an pour suivre des préparations aux concours ou examens.	
Congé parental d'éducation	Informé 2 mois avant le début du congé (1 mois si cela suit le congé de maternité) du point de départ et de la durée du congé	Informé 2 mois avant le début du congé (1 mois si cela suit le congé de maternité) du point de départ et de la durée du congé